

RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00048
Numéro SIREN : 413 149 055
Nom ou dénomination : A.C.S

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2018 sous le numéro de dépôt 24447

A.C.S.

29 NOV. 2018

Société Par Actions Simplifiée au Capital de 50 000 Euros**Siège social est : 770 rue Commios – Actiparc 2E COMMERCE D'ARRAS****62223 ST LAURENT BLANGY****Inscription au Registre du Commerce d'ARRAS n° 413 149 055****PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 27 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept septembre à dix heures, au siège social,

Les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée « **A.C.S.** », au capital de 50 000 euros, divisé en 500 actions de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée générale en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Fabien LELLOUCHE préside la séance,

La société FIDAXE, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 500 actions, sur les 500 actions émises de la société.

Le président constate que les associés présents ou représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Ceci énoncé, le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des associés et les récépissés postaux d'envoi recommandé ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,
- Autorisation de cession d'actions,
- Autorisation de cession de parts sociales de notre filiale, la SCI ACSIC
- Autorisation de cession de l'activité commissionnements des contrats « Tiers-payant »
- Modification des organes sociaux
- Questions diverses.



Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence et pris connaissance du projet de cession d'actions à intervenir, à savoir :

- La Société SNP cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société SAFICARD, 318 actions,
- La Société SHRR cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société SAFICARD, 126 actions,
- La Société JUNA cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société SAFICARD, 55 actions,
- ~~Monsieur Franck DELPIERRE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société SAFICARD, 1 action,~~

Décide d'autoriser lesdites cessions d'actions et d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et à l'article 18 des statuts, La société SAFICARD, Société Anonyme, au capital de 53 313 euros, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 422 717 074 RCS BOBIGNY, Ayant son siège social à BAGNOLET (93170), 60 rue Marie-Anne COLOMBIER,

Cet agrément prendra effet à compter du jour où la cession définitive sera signifiée à la Société, ce qui devra intervenir avant le 15 octobre 2018.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, approuve et autorise la cession de participation détenue par la Société dans la SCI ACSIC, représentant 32% du capital et des droits de vote de celle-ci, moyennant un prix de 50 000 €, payable au comptant en totalité.

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Fabien LELLOUCHE à l'effet de mener à bien l'opération ainsi autorisée et notamment signer tous actes, contrats ou documents s'y rapportant et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin d'en permettre la réalisation, dans les meilleurs délais.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, autorise la cession de l'activité commissionnements des contrats « Tiers-payant » commercialisés jusqu'au jour de ladite cession par la Société et listés en annexe, à la Société S.N.P. SICORFE SANTE, moyennant un prix de 120 000 €, payable au comptant en totalité.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions autorisées sous les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide :

- D'accepter la démission de la Société S.N.P. de ses fonctions de Président et de nommer en qualité de nouveau Président, Monsieur Fabien LELLOUCHE, demeurant à ROMAINVILLE (93230), 28 rue de la Convention, pour une durée indéterminée,
- D'accepter la démission de Monsieur Hervé RENAUX de ses fonctions de ~~Directeur général délégué et de ne pas pouvoir à son remplacement.~~

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

LE PRESIDENT

